



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 45433

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences du prix du gaz au regard de l'activité des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes. En effet, durant l'année 2008, le prix du gaz naturel a augmenté de 20 % suivant en cela la hausse du prix du baril et des produits pétroliers. Cependant, depuis 8 mois, l'ensemble de produits pétroliers, notamment de substitution comme le fioul lourd et domestique ont diminué de manière très significative, - 51,7 % pour le baril, les prix de vente du fioul lourd, gazole et fioul domestique ont quant à eux diminués de 28,5 % à 50 %. Aujourd'hui, les prix du baril sont inférieurs à ceux observés lors de l'hiver 2007-2008, mais le prix du gaz reste constant et aucune baisse n'est annoncée par le Gouvernement. Les professionnels serristes ont débuté leur campagne hivernale sous serre, avec une charge financière supplémentaire de 20 % par rapport au début de l'hiver précédent. Avec des températures encore très froides, cette branche professionnelle qui utilise le chauffage au gaz naturel pour environ 77 % de ses surfaces de serres, risque d'être menacée économiquement à court terme. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre auprès de GDF-SUEZ afin qu'une baisse de 20 % du prix du gaz soit effectif dans les semaines à venir.

Texte de la réponse

L'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel est notamment fonction de celle des prix d'importation de cette énergie, sachant que la France importe plus de 97 % du gaz qu'elle consomme et qu'il compte pour 50 % à 60 % du prix du service vendu au consommateur final. Dans le cas de GDF SUEZ, le gaz est principalement acheté (à 80 %) dans le cadre de contrats de long terme géographiquement diversifiés. Ces contrats prévoient que les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers, notamment le baril de pétrole Brent. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics, indépendante des contraintes éventuelles de rentabilité retenues par les acteurs des marchés financiers. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des indices. Il induit cependant un effet retard, à la hausse comme à la baisse. Ainsi, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change euro/dollar sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire. En particulier, le mouvement tarifaire du 1er avril 2009 répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de septembre 2008 à février 2009, comme illustré par le tableau suivant :

		BRENT LISSÉ
	BRENT (EUR/bl)	sur six mois (EUR/bl)
		6-1-1

1er janvier 2007	41,30	51,58
1er février 2007	43,93	50,39
1er mars 2007	46,93	47,60
1er avril 2007	49,95	45,41
1er mai 2007	49,76	45,15
1er juin 2007	53,31	45,84
1er juillet 2007	56,12	46,51
1er août 2007	51,93	47,53
1er septembre 2007	55,31	50,00
1er octobre 2007	57,98	51,33
1er novembre 2007	63,07	52,73
1er décembre 2007	62,43	54,07
1er janvier 2008	62,51	56,29
1er février 2008	64,44	57,81
1er mars 2008	66,76	58,87
1er avril 2008	69,19	60,96
1er mai 2008	78,89	62,87
1er juin 2008	85,16	64,73
1er juillet 2008	84,45	67,37
1er août 2008	75,48	71,16
1er septembre 2008	68,29	74,81
1er octobre 2008	53,95	76,65
1er novembre 2008	41,24	76,91
1er décembre 2008	30,00	74,37
1er janvier 2009	32,93	68,09
1er février 2009	33,69	58,90

Au 1er avril 2009, la formule de lissage et d'indexation de GDF SUEZ répercute un baril de Brent valant 43 EUR

(58 \$), en baisse d'environ 35 % par rapport à la valeur retenue lors du dernier mouvement tarifaire (août 2008). Sachant que le gaz naturel représente la moitié des coûts du service de vente au consommateur, la baisse des tarifs liés à la baisse des coûts d'approvisionnement s'établissait, au 1er avril 2009, entre 16 % et 17 %. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité procéder à une remise à niveau des coûts, hors approvisionnement, en réévaluant la part devant être répercutée dans les tarifs de vente. Cette part n'avait pas évolué depuis 2005, et il fallait tenir compte de l'évolution des coûts d'utilisation des infrastructures (réseaux de transport et de distribution, stockages) et des coûts de commercialisation. Au total, la baisse s'établit en moyenne à 11,3 % au 1er avril 2009, ce qui permet de revenir au niveau moyen des tarifs au 1er janvier 2008, comme souligné par le régulateur dans son avis du 26 mars 2009 (voir Journal officiel du 29 mars 2009 et site internet : www.cre.fr). Le tarif TELNUIT, adapté au profil de consommation des productions agricoles sous serre, a baissé dans une proportion équivalente. S'agissant des mesures de soutien à la profession des serristes, des pistes non tarifaires peuvent être explorées. À ce titre, GDF SUEZ a pris plusieurs initiatives vis-à-vis de la clientèle concernée, depuis plusieurs années, en particulier au plan de l'amélioration de leur performance énergétique (réalisation de diagnostics énergétiques sur site, guides techniques, interventions d'experts...). En outre, GDF SUEZ, à la demande du Gouvernement, a développé un service de lissage trimestriel des paiements répondant au besoin spécifique de trésorerie de la profession. La convention de partenariat signée, en octobre 2008, avec la Fédération nationale des producteurs de légumes (FNPL) reconduit ces mesures pour 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45433

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 2997

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10899